

Requérant	Pierre Dupéré, copropriétaire
<i>Habitation unifamiliale isolée</i>	
Propriétaires	Pierre Dupéré et Nathalie Boucher
Résumé	Demande de dérogations mineures visant à autoriser la nouvelle implantation du bâtiment principal, à la suite de son déplacement, dont la marge latérale droite serait de 2,16 m et la marge latérale gauche serait de 3,15 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 122 du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i> pour la zone R-401.
Notes	<ul style="list-style-type: none">• Le projet vise le déplacement du bâtiment principal et la construction d'une nouvelle fondation en béton;• La construction du bâtiment principal remonte à 1955;• Le lot est dérogatoire aux normes de lotissement, mais il est protégé par droits acquis;• La largeur du bâtiment principal de même que son implantation actuelle sont dérogatoires (largeur de 5,79 m au lieu d'un minimum de 7,3 m), toutefois le bâtiment a été construit avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme (<i>Règlement d'urbanisme n° 88</i> en vigueur le 8 mai 1969).

DÉROGATIONS MINEURES

PROJET / DEMANDE

NORMES –Règlement de zonage n° 2025-748

Autoriser la nouvelle implantation du bâtiment principal, à la suite de son déplacement, dont la marge latérale droite serait de 2,16 m et la marge latérale gauche serait de 3,15 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 122 du *Règlement no 2025-748 de zonage* pour la zone R-401.

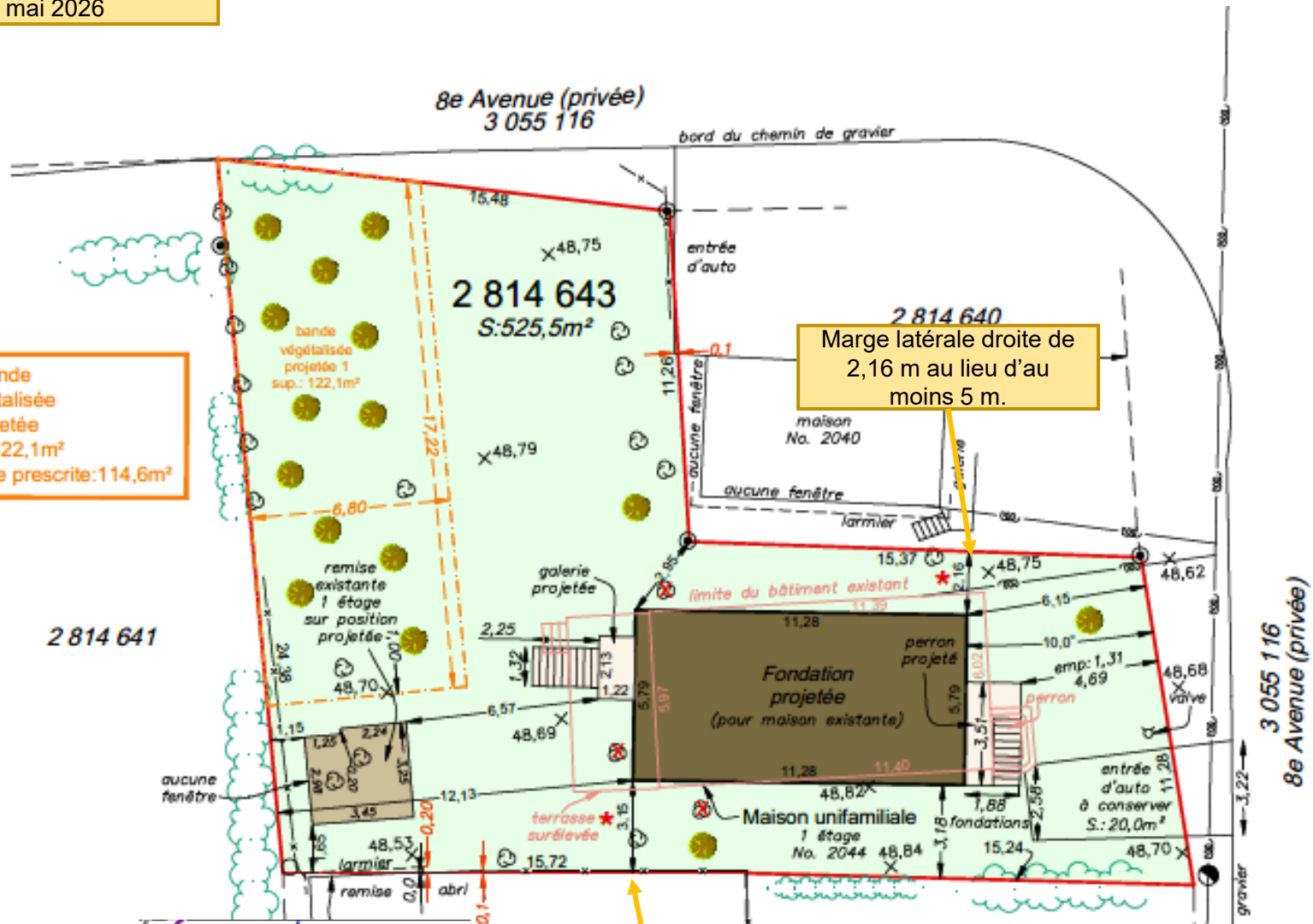
122. MARGES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges avant, avant secondaire, latérales et arrière d'un bâtiment principal sont prescrites aux grilles des spécifications (annexe A).

Extrait de la grille des spécifications pour la zone R-401

Marges latérales de 5 m

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.	5 / 11
	Largeur (m) min.	7,3
	Implantation au sol (m ²) min.	
	Marge avant (m) min.	6
	Marges latérales (m) min.	5
	Marge arrière (m) min.	9



Bande Végétalisée projetée
sup.: 122,1m²
superficie minimale prescrite: 114,6m²

Marge latérale droite de 2,16 m au lieu d'au moins 5 m.

Marge latérale gauche de 3,15 m au lieu d'au moins 5 m.

Québec, le 24
Préparé par: [Redacted]
Billy-Joe Rioux

Dossier: 2025-057 (56776) Minute: 2 195

Québec, le [Redacted]
Vraie copie de la minute originale conservée au greffe

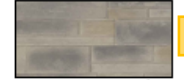
Document évolutif		
Version	Date	Objet
1	24-07-2025	Document original
2	22-12-2025	Bande Végétalisée et autres
3	29-05-2026	Aménagement et remise
4	10-06-2026	Galerie, perron, arbres et niveaux de sol

Élévation de façade

- 1 Revêtement horizontal existant (Conservé)
- 2 Pierre collée/vissée (Ajout)
- 3 Crépi (Ajout)

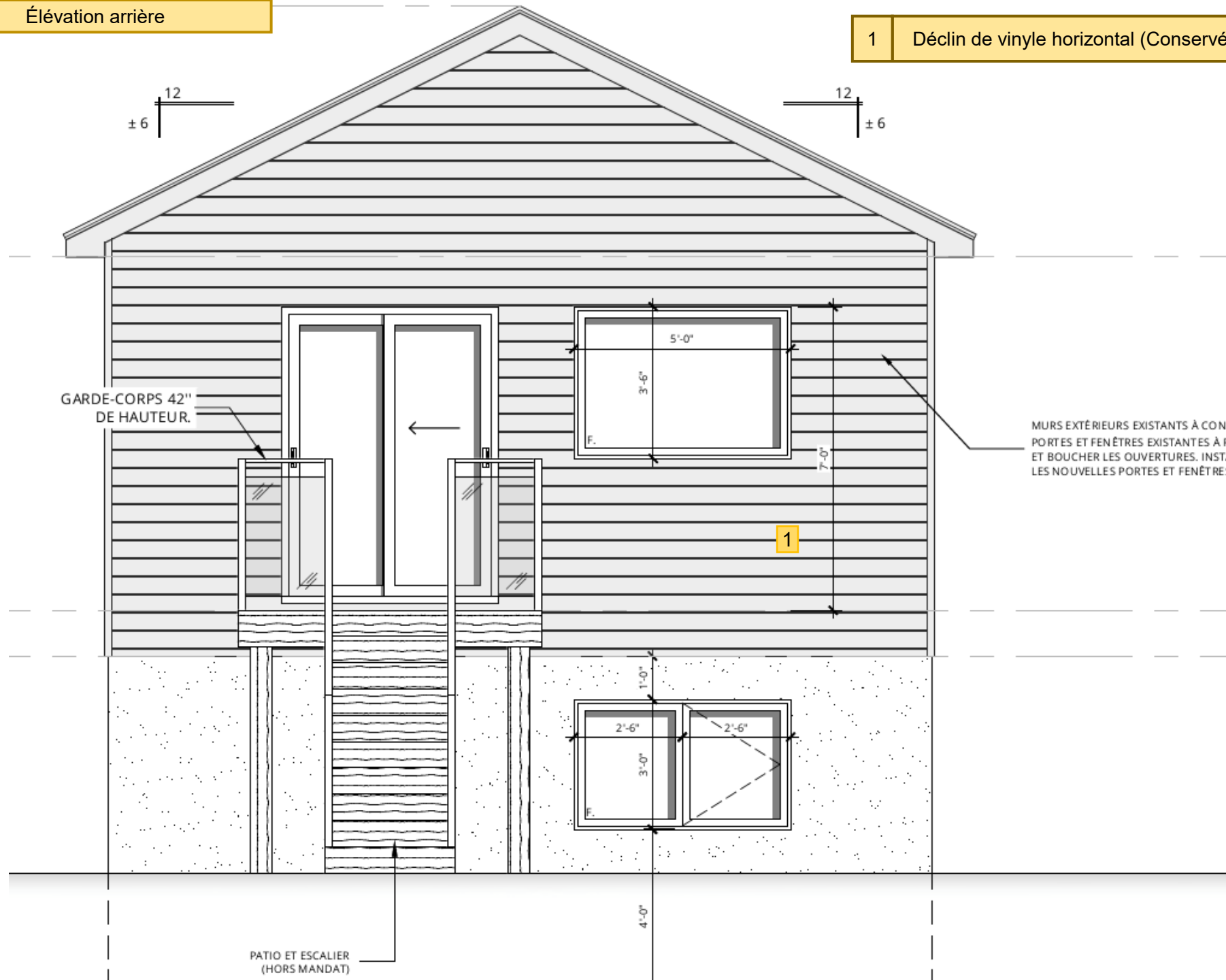


AJOUT DE PIERRE COLLÉE / VISSÉE AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. VOIR FABRICANT POUR L'INSTALLATION.

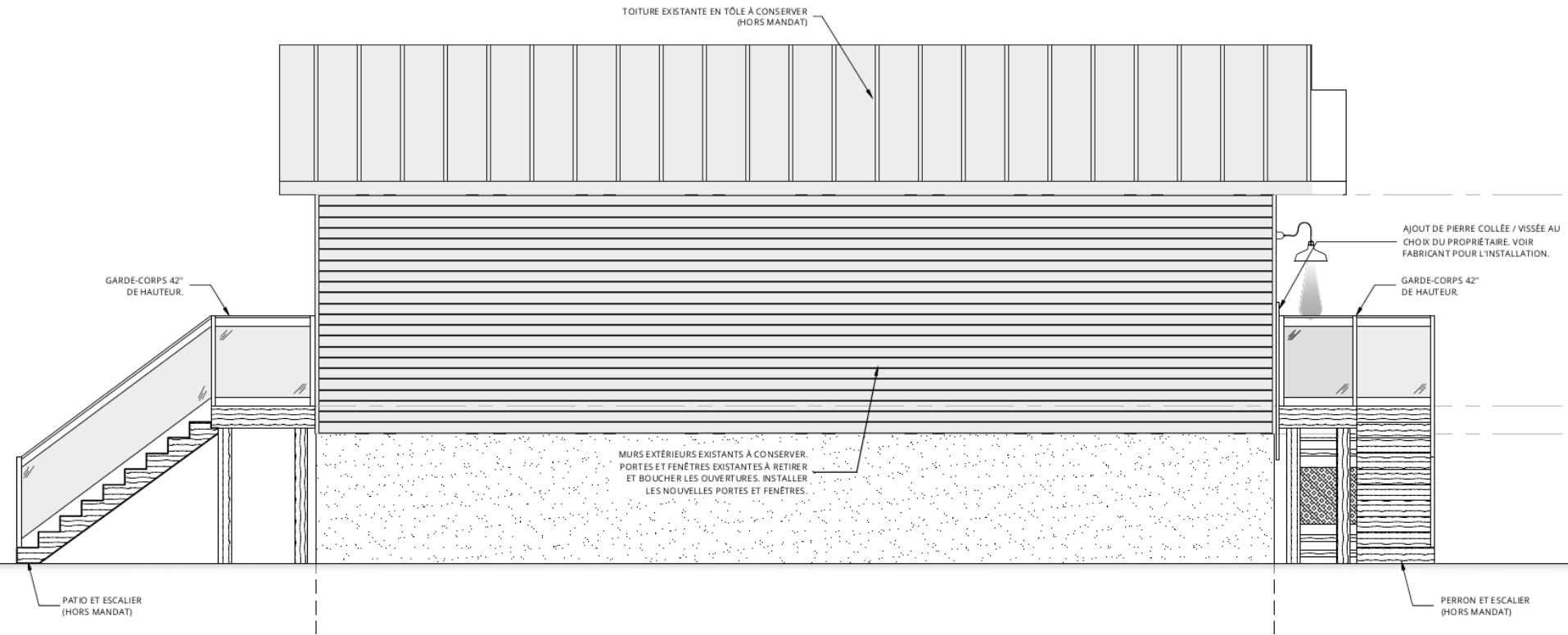


EXEMPLE - BA-ON STONE, MODÈLE HORIZON, COULEUR CARBO

DESCENDRE LA PIERRE DE 12" SUR LA FONDATION POUR RESPECTER LA HAUTEUR MAXIMALE APPARENTE SUR LA FAÇADE AVANT DE 4'-0"



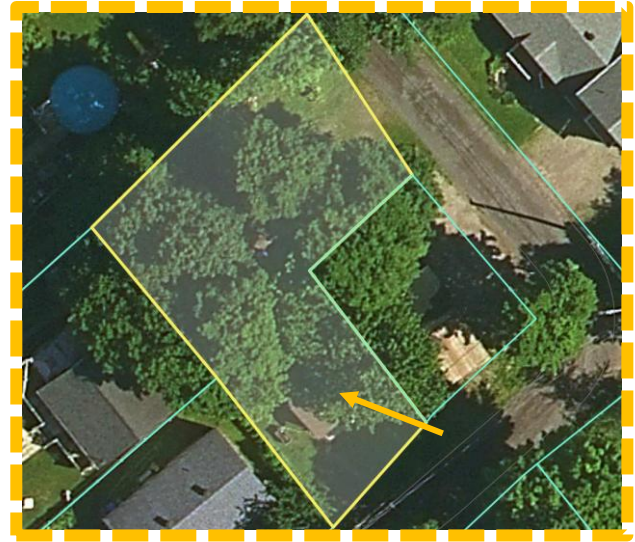
1	Revêtement horizontal existant (Conservé)
4	Tôle existante (Conservée)



Façade principale actuelle
10 juin 2026



Élévation droite actuelle
10 juin 2026



Élévation gauche actuelle
10 juin 2026



Élévation arrière actuelle
10 juin 2026



